

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Isère  
Arrondissement de GRENOBLE  
Canton Sud Grésivaudan

**MAIRIE DE CRAS**  
12 route des Ecoles  
38210 CRAS  
Tél. 04 76 07 94 10  
Fax 04 76 07 55 87  
Mail : mairie.cras@laposte.net

---

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023 A 20 H00 EN MAIRIE DE CRAS

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 06

Votants : 09

Pouvoirs : 3

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit octobre, l'assemblée régulièrement convoquée, le 11 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Nicole DI MARIA, Maire.

PRESENTS : MME DI MARIA NICOLE – M. MARTOIA GUIDO – M. DELACOUR JEAN-MARIE — MME BANCHERI BENEDICTE – MME BOUCHE VALÉRIE ÉP. NURIT – MME FORT LAURENCE–

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS : M. VEYRET GERARD (POUVOIR à M. MARTOIA Guido) – M. MICHEL STEPHANE (POUVOIR à DI MARIA NICOLE) – M. SOEHNLEN OLIVIER (POUVOIR à MME BOUCHE VALÉRIE ÉP. NURIT.

ABSENT EXCUSÉ : M. BOSSAN SEBASTIEN

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un (e) secrétaire de séance parmi les membres présents.

SECRETARE DE SEANCE : MONSIEUR JEAN-MARIE DELACOUR est désigné secrétaire de séance

Mme le Maire demande au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 août 2023.

*Approuvé à l'unanimité*

---

*Ouverture de la séance ;*

*Ordre du jour*

### I. Délibérations

- Signature d'un avenant avec la Préfecture : changement d'opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Participation aux frais du centre médico-scolaire
- Adhésion AGEDEN : Transition énergétique / Mobilisation des habitants
- Marché de prestations de services auprès du Groupe SACPA (Fourrière animal)
- Journée Téléthon
- Journée marché de Noël
- Demande de subvention complémentaire auprès du Département pour des travaux d'électricité sur un bâtiment communal 'annexe four à pain'
- Plan local d'urbanisme intercommunal débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : rapport de synthèse

**2023-26 : SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA PREFECTURE : CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.**

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L.2131-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cras en date du 4 novembre 2015 approuvant le recours au dispositif de télétransmission des actes ;

Vu la convention pour la télétransmission des actes conclue le 14 novembre 2016 entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Cras ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité la commune de Cras fait appel à l'opérateur de télétransmission dans le cadre de la prestation de mutualisation assurée par le CDG38. Le CDG38 a fait le choix de mettre fin à cette prestation à compter du 1er janvier 2024, pour des raisons stratégiques et budgétaires.

Après consultation, il ne sera pas possible de maintenir le même tiers de télétransmission qu'avec le CDG38, c'est pourquoi le choix de la collectivité s'est porté sur la solution DOCAPOSTE FAST Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au changement du tiers de télétransmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide la proposition d'adhésion avec DOCAPOSTE FAST ; autorise le maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission choisi ; autorise le maire à signer l'avenant à la convention avec le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 9

Votes : POUR : 9 ; CONTRE : 0 ; ABSENCE : 0

**2023-27 : PARTICIPATION AUX FRAIS CENTRE MEDICO SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe, annuellement, aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron pour les enfants scolarisés sur la Commune de Cras.

Considérant que l'effectif total à la rentrée 2022/23 sur la commune de Cras s'élève à 34 élèves. Considérant que la base forfaitaire de participation aux Centre Médico Scolaire s'élève à 0.67 € / élève

Le Conseil Municipal accepte de participer aux frais de fonctionnement du CMS pour un montant total de 22,78 € ; autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents pour ce dossier ; dit que les crédits sont inscrits au budget

Nombre de votants : 9

Votes : POUR : 9 ; CONTRE : 0 ; ABSENCE : 0

**2023-28 : ADHESION « AGEDEN » Association pour une Gestion Durable de L'Energie**

Madame le Maire rappelle que l'association AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie) agit sur la thématique « énergie-climat », comme partenaire technique des collectivités et territoires de l'Isère.

Vu les actions d'accompagnement sur le développement opérationnel de la transition énergétique et écologique en Isère, dans le cadre de conventions d'objectifs avec l'intégralité des EPCI de l'Isère (hors métropole grenobloise), le département de l'Isère et TE 38 ;

Vu la forte progression de l'activité notamment en ce qui concerne le service Info Energie 38 pour l'habitat en Isère (information /sensibilisation des particuliers à la rénovation énergétique des logements via des conférences, des ateliers, des conseils par téléphone, des permanences de rendez-vous...

Considérant la crise climatique qui affecte aussi bien les individus que les biens et services collectifs ...

Une proposition d'adhésion à hauteur de 100€ annuels permet de prendre part aux votes lors de l'assemblée Générale de l'AGEDEN et de participer à la Commission collectivité pour travailler sur les orientations futures de l'association.

Après échanges, les membres du conseil valident la proposition. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de votants : 9

Votes : POUR : 9 ; CONTRE : 0 ; ABSENTION : 0

### **2023-29 : FOURRIÈRE ANIMALE / CONVENTION S A C P A**

Vu les interventions de la commune, notamment la capture d'animaux errants et/ou l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un service prestataire, il est proposé une convention avec un organisme dédié.

Cette convention permet :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés.
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.
- L'exploitation de la fourrière animale.
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 99)
- La cession des animaux à une association de protection animale signataire de la charte éthique après délais légaux obligatoires.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique.
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités des structures concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la convention avec la SACPA (convention annexée) et mandate le Maire pour la signer et effectuer le paiement au profit de la SACPA.

Nombre de votants : 9

Votes : POUR : 9 ; CONTRE : 0 ; ABSENTION : 0

### **2023-30 : ORGANISATION D'UNE JOURNÉE FESTIVE EN PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS LOCALES SOUTENANT LE TELETHON**

Vu la journée téléthon, possibilité est laissée à la commune de participer à cette action le samedi 9 décembre 2023 en partenariat avec les associations locales, soutenant le projet.

Considérant que la section « pain » d'ATOUT CRAS procèdera à une fabrication et vente de pain au profit du téléthon, la commune comme les années précédentes, propose de financer les ingrédients nécessaires sous forme de dons.

Après échanges, les membres du conseil valident l'organisation de cette journée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de votants : 9

Votes : POUR : 9 ; CONTRE : 0 ; ABSENTION : 0

### **2023-31 : ORGANISATION D'UNE JOURNÉE FESTIVE « ARBRE DE NOËL, MARCHÉ DE NOËL » EN PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS LOCALES**

Vu le succès remporté l'an dernier par le 1<sup>er</sup> marché de Noël,

Il pourrait être envisagé le renouvellement d'une telle journée, le 9 décembre prochain. La commune propose une participation financière pour les animations à destination des enfants et les goûters. Après échanges, les membres du conseil valident l'organisation de cette journée festive.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de votants : 9 Votes : POUR : 9 ; CONTRE : 0 ; ABSENTION : 0

**2023-32 : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DU DEPARTEMENT  
INSTALLATION ELECTRIQUE BATIMENT COMMUNAL**

Vu la délibération n° 2023-16 en date du 29 mars 2023 relative à la rénovation de l'installation électrique des bâtiments communaux situés route des écoles, il conviendrait de rajouter la rénovation de l'installation électrique « four à pain » et de solliciter une subvention complémentaire auprès du département :

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 4639,99 € H.T.

Considérant la nécessité de compléter la rénovation globale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la réalisation de ces travaux,
- Mandate le Maire pour solliciter une subvention complémentaire la plus élevée possible auprès du Département,
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération d'investissement,
- Dit que le montant des travaux est inscrit au BP 2023

Nombre de votants : 9

Votes : POUR : 9 ; CONTRE : 0 ; ABSENTION : 0

**2023-33 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEBAT AU SEIN DU  
CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Région de Grenoble. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il est le document stratégique et politique du PLUi. Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

C'est un document qui donne une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement et de programmation, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction réglementaire des orientations qui y sont définies. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD.

L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PADD définit :

*« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

Le projet de PADD a été élaboré en s'appuyant d'une part sur les principaux enjeux tirés d'éléments de diagnostic réalisé à partir de 2022 et d'autre part sur les orientations des différents documents approuvés à l'échelle intercommunale : le projet de territoire, la stratégie Habitat, le schéma directeur touristique, le Contrat Local de Santé, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la stratégie agricole, le schéma directeur des Z.A.E.

Les orientations générales du projet de PADD du PLUi de du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté sont les suivantes :

### **1. CONSTRUIRE UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE, SOBRE ET SOLIDAIRE**

1. PROJETER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE
2. EQUILIBRER LE MODELE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
3. CONFORTER L'EQUILIBRE DE L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE
4. OPTIMISER LA CONNECTIVITE NUMERIQUE DU TERRITOIRE
5. METTRE EN PLACE LES CONDITIONS POUR DEPLOYER UN URBANISME FAVORABLE A LA SANTE

### **2. CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE**

1. S'APPUYER SUR L'AUTHEENTICITE ET LES SPECIFICITES PATRIMONIALES POUR « FAIRE TERRITOIRE »
2. ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL SOBRE ET ATTRACTIF POUR TOUS

### **3. FORTIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE**

1. POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE GARANTISSANT EQUILIBRE, CREATION D'EMPLOIS ET ACCUEIL D'ENTREPRISES
2. DEPLOYER UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL VISANT A RENFORCER L'AUTONOMIE DU TERRITOIRE
3. ASSURER LES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SYLVICOLES AINSI QU'A LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS
4. CONSIDERER LE TOURISME COMME UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL, FACTEUR DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DE SON RAYONNEMENT CULTUREL

### **4. POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT RESPECTANT LES RESSOURCES**

1. PRESERVER LA QUALITE ET LA QUANTITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE
2. ASSURER L'ADEQUATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE AVEC LES CAPACITES D'ASSAINISSEMENT ET L'ENJEU DE PRESERVATION DES MILIEUX
3. GERER LES EAUX PLUVIALES EN PRESERVANT LES MILIEUX ET EN PREVENANT LES RISQUES
4. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
5. PRENDRE SOIN DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES
6. PROTEGER LES ESPACES NATURELS A VALEUR ECOLOGIQUE
7. GERER ET VALORISER LES DECHETS
8. PREVENIR L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

**Il convient aujourd'hui de débattre, et non de délibérer, des orientations générales et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées. Le débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est donc pas suivi d'un vote.**

Remarques émanant de l'ensemble des élus du conseil municipal :

*le Conseil Municipal de Cras demande à la commission chargée de porter le projet du PLUi de la communauté de communes de ne pas entraver les projets locaux des petits villages, porteurs d'espérance et d'avenir.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **A DEBATTU** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.
- **PREND ACTE** de la tenue du débat

- **PRECISE** que le procès-verbal établi dans le cadre de cette séance du conseil municipal sera transmis à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté afin que les observations et contributions émises par les élus sur ce document soient prises en compte.

Nombre de votants : 9

Votes : POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSENTION : 1

#### QUESTIONS DIVERSES :

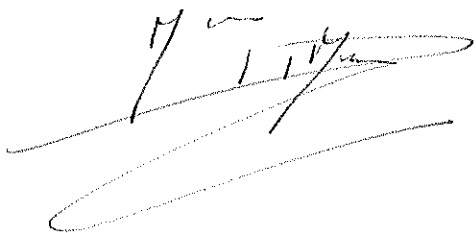
##### **Questions diverses :**

Le projet de rénovation de la cure avance. Les différents plans constituant l'avant-projet définitif ont été fournis par l'architecte. Ils seront présentés à la prochaine séance du conseil municipal pour validation.

L'un de nos employés communaux nous quitte fin octobre pour raisons personnelles.

La demande faite par les Restos du Cœur - pouvoir disposer une fois par semaine d'une quarantaine de m<sup>2</sup> pour distribuer de la nourriture à des familles nécessiteuses – ne peut être prise en compte par la commune car projet trop complexe à mettre en œuvre et surtout pas d'arrêt de bus proche pour le transport des familles.

Le Maire,  
Madame Nicole DI MARIA



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jean-Marie DELACOUR



Date d'affichage : 9 novembre 2023